



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 30 septembre 2014
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

2.2

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à dix heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Première Vice-Présidente, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
BASELGA Michel BAYONNE Serge BIASOTTO Franck CARLES Joseph CHOLLET François DELPECH Patrick DOITTAU Véronique FONTA Christian FRANCES Michel GRIMAUD Robert LAIGNEAU Annette	MEDINA Robert MIEGEVILLE Jean-Louis MONTI Jean-Charles ROUGÉ Michel SANCÉ Bernard SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SUSSET Martine URSULE Béatrice VIGNON-ESTEBAN Corinne
SICOVAL	
DUCERT Claude SERIEYS Alain AREVALO Henri	LAFON Arnaud GLATIGNY Michel
MURETAIN	
MANDEMENT André COLL Jean-Louis SUTRA Jean-François	VIEU Annie BEILLE Marc
SAVE AU TOUCH	
ESCOULA Louis	
AXE SUD	
MORINEAU Christine	LERY Sébastien
COTEAUX BELLEVUE	
MARIN Claude	SAVIGNY Thierry
CCRCSA	
COUCHAUX Christophe	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

ALEGRE Raymond, représenté par M. ESCOULA
BOISSON Dominique, représentée par M. MIEGEVILLE
BROQUERE Gilles, représenté par M. CHOLLET
DESCLAUX Edmond, représenté par M. CARLES
GRENIER Maurice, représenté par M. MONTI
LATTES Jean-Michel, représenté par Mme LAIGNEAU
RUSSO Ida, représentée par M. MEDINA
SAINT-MELLION David, représenté par M. SANCHEZ
SERP Bertrand, représenté par M. BIASOTTO
SUAUD Thierry, représenté par M. MANDEMENT
TOUTUT-PICARD Elisabeth, représentée par Mme SUSSET

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
BOLZAN Jean-Jacques
CALVET Brigitte
COQUART Dominique
DELSOL Alain
FAURE Dominique
FOREST Laurent
HAJIJE Samir

LABORDE Pascale
LATTARD Pierre
MALNOUE Philippe
MARIN Pierre
MIRC Stéphane
MOLINA Jean-Louis
MOUDENC Jean-Luc
PACE Alain

PERE Marc
PLANTADE Philippe
RAYNAL Claude
SIMON Michel
TABORSKI Catherine
TRAVAL-MICHELET Karine

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BOLET Gérard
CARLIER David-Olivier
COMBRET Jean-Pierre
CONDAT Francis
DUFOUR Paul-Claude

GARCIA Mireille
LECLERCQ Daniel
MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
MORAN Brigitte
OBERTI Jacques

RAYNAUD Gilbert
RENAUX Catherine
SERE Elisabeth
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 37	Votants : 48
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 48

Le Budget supplémentaire 2014, qui s'inscrit dans le cadre présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2014, rappelé lors du vote du Budget primitif 2014, intègre le résultat positif de l'exercice budgétaire 2013.

Il prend également en compte :

- Le fait que certaines des dépenses inscrites en 2013 (en particulier une part de la subvention annuelle au programme partenarial de l'AUAT) ont dû être réinscrites et versées sur l'exercice 2014, en raison du report de recettes attendues sur l'exercice 2013 et reportées, également, sur l'exercice 2014 (subvention du FEDER au titre de Naturba) ;
- La nécessité de déterminer le montant de la cotisation de la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle (CCRCSA), qui est, automatiquement, substituée, depuis le 27 mars 2014, à ses six communes en tant que membre du SMEAT. Ceci entraîne, en effet, une modification de la base de calcul (potentiel fiscal) de cette cotisation qu'il est proposé de fixer à 923 € pour l'année 2014. En outre, du fait du caractère modique de l'évolution de cette cotisation, il est proposé de ne pas modifier le montant des cotisations 2014 des autres collectivités membres et de prendre acte de la légère réduction de recettes qui en résulte au budget 2014.

En conséquence, les principaux postes de ce budget supplémentaire se présentent de la manière suivante :

DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Chapitre 011 : Charges de gestion générale		72 475,00 €
o Loyer et charges (complément)	6 000,00 €	
o Frais d'insertions, d'acte et contentieux (complément)	14 000,00 €	
o Publicité, publications (pour 1 ^{ère} modification du SCoT)	15 000,00 €	
o Etudes (provision complémentaire)	30 000,00 €	
o Autres frais administratifs (complément)	7 475,00 €	
• Chapitre 012 : Charges de personnel (complément)		60 000,00 €
• Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante		4 064,04 €
o Subvention association (si adhésion à la Fédération des SCoT)	3 000,00 €	
o Frais de mission (complément)	1 064,04 €	

La somme de ces chapitres conduit à un montant total de dépenses de fonctionnement de 136 539.04 €.

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement 2013 reporté		137 025,04 €
• Chapitre 74 : Diminution de la cotisation des collectivités membres		- 936,00 €
• Chapitre 77 : Produits exceptionnels		450,00 €

La somme de ces chapitres conduit à un montant total de recettes de fonctionnement de 136 539.04 €.

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles - provisions 46 761,37 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles (complément) 5 000,00 €

La somme de ces chapitres conduit à un montant total de dépenses d'investissement de 51 761,37 €.

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté 51 761,37 €

Le budget supplémentaire 2014 joint en annexe, s'équilibre, ainsi, en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement à la somme de 136 539,04 €, et en dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 51 761,37 €.

Il est donc proposé d'adopter ce le Budget Supplémentaire 2014, ainsi que le montant de la cotisation 2014 de la CCRCSA.

**Le Comité Syndical,
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

d'adopter le Budget supplémentaire 2014 du SMEAT, équilibré :

- en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 136 539,04 €;
- et en recettes et en dépenses de la section d'investissement à la somme de 51 761,37 €, conformément au document joint à la présente délibération.

Article 2 :

De fixer le montant 2014 de la cotisation de la Communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle à 923€.

Article 3 :

d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 6 octobre 2014.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC